



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N°18 /2025/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Autorisation manifestation course Cuistax

Le maire de la commune de Vireux Wallerand,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par le comité des Fêtes de VIREUX WALLERAND, représentée par Madame KOVACS d'organiser une course Cuistax sur la Place des Tries à VIREUX WALLERAND le Dimanche 01 Juin 2025 de 07 H 00 à 18 H 00.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des coureurs lors du déroulement de la course Cuistax, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie communale Place des Tries

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 : A l'occasion de la Course Cuistax, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place des Tries et Place des Tries côté cuisine Salle des Fêtes, le Dimanche 01 Juin 2025 de 07 H 00 à 18 H 00.

Article 2 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation Course Cuistax seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par le service technique et mis en place par les organisateurs du Comité des fêtes.
Les barrières de sécurité seront mises en place par les organisateurs du Comité des fêtes.

Article 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Pointe des Ardennes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- Le responsable de la manifestation

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 18 Mars 2025

Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification

Le Maire
Bernard DEKENS

